

Numéro 847, Lieudit Chemin du Vallon de Castel, un droit de passage pour canalisation souterraine telle que matérialisée en teinte ROSE sur le plan ci-annexé.

Ce droit de passage entrainera le droit de passer pour l'entretien et la réparation éventuelle des canalisations. Il est toutefois précisé que ce droit de passage pourra être exercé que dans ce but et non en permanence.

Les travaux d'affouillement et de pose de canalisations seront réalisés aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant et le terrain devra être remis en l'état après travaux de façon à ce qu'il ne puisse en résulter aucun préjudice pour le fonds servant.

Pour les besoins de la publicité il est ici précisé :

* Que le fonds servant est constitué par la parcelle cadastrée Section B, Numéro 847 appartenant à Monsieur Pierre FONTANA ainsi qu'il est dit ci-dessus.

* Que le fonds dominant est constitué par la parcelle cadastrée Section B, Numéro 601 appartenant à Monsieur Stéphane FRADET ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ABSENCE D'INDEMNITE

Le présent règlement de servitude est convenu sans aucune indemnité de part et d'autre.

DECLARATIONS

Sur la capacité -

Les parties aux présentes déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de leurs biens, par suite de tutelle, de curatelle, ou de mise sous la sauvegarde de la justice, d'état de cessation de paiement, de règlement ou de redressement judiciaires, de liquidation des biens, de faillite, confiscation totale ou partielle de leurs biens ou de toutes autres raisons.

EVALUATION

La présente constitution de servitude a lieu sans prix. Pour la perception des droits et sans tirer à autre conséquence la servitude concédée est évaluée 150 EUROS.

SR 
910

PF

UR